

OUISTREHAM BRIDGE CLUB

COMMISSION DES LITIGES (Fonctionnement)

CHAMP DE COMPETENCES

Tous les incidents comportementaux (propos déplacés, insultants, injurieux, diffamatoires à l'adresse du partenaire, des adversaires, des responsables du club, de l'arbitre) se déroulant dans l'enceinte du Club à l'occasion de compétitions du Club (tournoi de régularité, parties libres, simultanés, ...). Si ces incidents surviennent lors d'épreuves fédérales du Comité, la juridiction compétente est la CRED (Commission Régionale d'Ethique et de Discipline).

La Commission des litiges peut être aussi saisie pour tout incident se déroulant au cours d'un événement organisé par le club (repas, réunion, cours...)

Les incidents plus graves (agression physique, tricherie...) sont du ressort de la CRED.

Les indécrotesses (vol...) peuvent évidemment donner matière à plaintes administratives par la victime devant les tribunaux compétents, mais aussi être traitées par la Commission des litiges.

Seul le Président du Club ou en son absence le(s) Vice-Président(s) est (sont) habilité(s) à saisir la Commission des litiges.

INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

La Commission des litiges élit un Président (non concerné par ledit litige) qui est chargé de l'instruction : celui-ci doit réunir le maximum de documents ou d'éléments, puis convoquer les différents protagonistes :

- Le mis en cause par lettre recommandée avec AR ou courrier remis en main propre contre décharge, précisant :

- la date, l'heure et le lieu de la convocation,
- le motif de celle-ci,
- une copie du présent règlement.

Il lui est également précisé dans ledit courrier que, s'il n'était pas présent, il serait statué de façon réputée contradictoire à son égard, un report d'audience restant possible en cas de force majeure.

- Les autres membres de la commission,
- Le Président du Club
- Le ou les éventuel(s) plaignant(s)
- Le ou les éventuel(s) témoin(s) que le Président de la Commission des litiges juge nécessaire d'entendre.

Pour ces derniers les convocations doivent être adressées par lettre simple ou courrier remis en main propre contre décharge, au minimum 15 jours avant l'audience.

L'instruction doit être menée avec le plus grand soin et en toute impartialité.

DEROULEMENT DE L'AUDIENCE

Il convient de respecter un certain formalisme.

Le vouvoiement est recommandé. Un membre de la Commission trop lié avec le mis en cause ne doit pas siéger (suppléants).

L'audience doit respecter le principe du contradictoire.

Sous l'administration du Président, sont auditionnés successivement :

- Le Président du Club qui explique le pourquoi de la saisine
- Le(s) plaignant(s) qui donne(nt) la version des faits
- Les témoins qui sont interrogés par le Président et qui peuvent aussi être interrogés par le mis en cause et le plaignant
- Les autres membres de la Commission qui peuvent interroger plaignants-mis en cause-témoins.

Quand le Président considère que tout a été évoqué, il donne la parole pour la dernière fois au mis en cause. Le Président clôt la séance en indiquant que le jugement est mis en délibéré et en donnant la date limite à laquelle il sera prononcé (maximum 15 jours).

DELIBERATIONS ET ECHELLE DES SANCTIONS

Seuls les membres de la Commission délibèrent entre eux.

Il est recommandé de délibérer sitôt l'audience close ou dans les 15 jours suivant celle-ci.

L'échelle des sanctions éventuelles est la suivante :

- acquittement,
- blâme,
- exclusion temporaire du club. La durée d'exclusion peut-être assortie d'un sursis partiel ou total,
- exclusion définitive.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Il faut établir un compte-rendu écrit de l'audience qui sera conservé au club.

Il est rédigé par la Commission et signé par son Président.

Ce compte-rendu comprend :

- la liste des présents
- un bref rappel des faits
- la motivation de la décision
- la décision elle-même

La notification de la décision, la date éventuelle à laquelle s'applique la sanction ainsi que sa durée sont adressées par lettre recommandée avec AR au mis en cause.

Au cas où la sanction serait une exclusion temporaire ou définitive, il sera indiqué dans ladite lettre qu'une possibilité de recours existe auprès de la CRED du Comité.

Le Président du Club peut également faire appel devant la CRED du Comité s'il est en désaccord avec la décision prise par la Commission des litiges.

Enfin le compte rendu d'audience est aussi adressé à tous ceux qui ont participé à l'audience.

Les membres de la Commission des Litiges sont élus pour 4 ans.